

5, rue Clisson 75013 PARIS
0684572075 / T F 0153940753
(FR41@wanadoo.fr)
snca.nat@free.fr

COMMUNIQUE

Amère victoire ? Victoire incontestable !

Pourquoi le **SNCA e.i.L.** trouve-t-il une certaine amertume à annoncer **la victoire incontestable qu'il vient de remporter contre sa fédération ?**

La Fédération EIL dirigée par Bernard PABOT, longtemps secrétaire général du SNETAA, a cru bon, en 2005, de se substituer à la **Direction démocratiquement élue du SNCA e.i.L.** pour convoquer pour le 3 mai un Congrès extraordinaire de ce syndicat. Elle en a été empêchée par l'arrêt du 29 avril 2005 rendu par le Tribunal de Grande Instance (TGI) de PARIS, saisi en référé d'heure à heure : il y était fait **défense à la Fédération EIL de s'immiscer dans les affaires intérieures du SNCA e.i.L.** sous peine d'une astreinte de 1000 euros par manquement.

Toujours sous l'impulsion malfaisante de Bernard PABOT, la Fédération EIL a cependant récidivé le 20 mai 2005, lors d'un congrès fédéral extraordinaire, auquel elle avait omis de convoquer le **SNCA e.i.L.** Au mépris des statuts fédéraux, adoptés lors du congrès fédéral constitutif de LAMOURA en 2003, **ce soi-disant congrès a exclu le SNCA e.i.L. en redéfinissant le champ de syndicalisation du SNETAA** : cessant de se réclamer de sa spécificité liée à l'Enseignement Professionnel, il s'est transformé, par la volonté de Bernard PABOT et sans consultation des adhérents, en syndicat généraliste recrutant dans l'Enseignement général, technique long et technologique.

La justice a déclaré, lors d'un autre référé, que ce congrès était « **manifestement illicite** ».

En dépit de quoi, **le SNETAA, avec la complicité du Ministère de l'Education Nationale**, et plus particulièrement du **chef de la Direction des Personnels Enseignants (DPE), a présenté, sous le label EIL, une liste de certifiés** aux élections professionnelles de décembre dernier en lieu et place du **SNCA e.i.L.** qui avait affronté le scrutin de 2002.

Le 21 mars 2006, le conflit entre le SNCA e.i.L et sa fédération a été traité au fond devant la Première Chambre – Section Affaires Sociales du TGI de PARIS qui vient de faire connaître son arrêt ce 16 mai.

Aux termes de cet arrêt, **les décisions du bureau fédéral du 3 mai et du congrès fédéral du 20 mai 2005 ont été déclarées nulles**, et la Fédération EIL a été condamnée aux dépens et à verser au **SNCA e.i.L.** 3000 euros en vertu de l'article 700 du Code.

Le **SNCA e.i.L.** a donc bien remporté **une incontestable victoire** contre une fédération qui n'a pu voir le jour que parce que la Direction du **SNCA e.i.L.** avait choisi, en créant ce syndicat sur **la base de ses convictions et de ses engagements dans l'orientation syndicale AUTREMENT**, de venir en aide au SNETAA évincé en 2001 de la FSU !

Quand on doit se battre contre la mauvaise foi et les mensonges de prétendus amis, la victoire qu'on remporte contre eux ne peut être exempte d'amertume. A plus forte raison **quand on se bat contre de pseudo-syndicalistes** dont les manœuvres et les bassesses trahissent qu'ils se soucient plus de préserver leurs intérêts personnels d'hommes d'appareil que de **la défense des intérêts matériels et moraux de leurs adhérents**.

Qu'en cette année du centenaire de la *Charte d'Amiens* la victoire revienne à **la Résistance Syndicale que le SNCA e.i.L.** mène sans relâche contre les manquements à l'engagement syndical, permet d'en atténuer la première amertume. Et ce qui en subsiste ne conduira jamais le **SNCA e.i.L.** jusqu'au complexe de Solferino* : **le vainqueur ne demandera pas l'armistice à ceux qu'il a vaincus !**

Au contraire, **sa victoire renforcera le SNCA e.i.L. dans la légitimité de son combat et la force de ses convictions.**

C'est cela que la Secrétaire Générale, mandatée par le congrès du SNCA e.i.L. qui s'est réuni la semaine dernière, ira dire au congrès fédéral convoqué à LA BOURBOULE jeudi et vendredi prochains.

Paris, le 16 mai 2006

**24 juin 1859 : Napoléon III est vainqueur de François-Joseph à Solferino, en Lombardie. Et le vainqueur demande l'armistice au vaincu ... Il est vrai que Napoléon III n'était pas un chef de guerre. Mais était-il un chef d'Etat ?*